



REGLEMENT ENDURO

FEDERATION TUNISIENNE DE
MOTO(motocyclisme)
ET DES ACTIVITES ASSOCIEES
« FTMAA »

QU'EST-CE QUE LA FEDERATION TUNISIENNE DE **MOTO ET DES ACTIVITES ASSOCIEES « FTMAA »**

La Fédération Tunisienne de **Motocyclisme** et des Activités Associées (FTMAA) est l'organisme qui détient officiellement tous les pouvoirs sportifs motocyclistes en Tunisie, selon les statuts de la FEDERATION INTERNATIONALE MOTOCYCLISTE (FIM). En vertu des statuts du Ministère des sports de Tunisie, elle est le seul organisme habilité à organiser un championnat tunisien et à décerner dans chaque discipline motocycliste un titre de "Champion de Tunisie".

Le sport motocycliste en Tunisie est régi par la réglementation internationale de la FIM et par la réglementation de la FTMAA.

La FTMAA contrôle les courses et épreuves motocyclistes et a, notamment, pour fonctions :

a) Licences

- la délivrance des licences (coureurs, passagers, officiels et autres) sur la base des conditions fixées

b) Organisation

- l'approbation et la réalisation de manifestations sportives par les clubs de moto tunisiens ou tout autre organisme autorisé et offrant les garanties de sécurité exigées

c) Homologation

- l'homologation des courses, épreuves, résultats et records.

Organisation interne de la FTMAA

L'administration et la direction générale de la FTMAA sont confiées à un conseil de direction (CD) composé comme suit :

a) 1 président central

b) 1 vice-président

b) ... membres, chacun responsable pour un domaine

(Coordinateur, Finances et trésoreries, Promotion et Tourisme, Sport, sécurité routière)

Conseillers de direction et chargés de missions responsables pour toute l'activité sportive de la FTMAA et autres.

Commissions sportives :

Les différentes commissions ont été créées afin de seconder le conseil de direction dans sa fonction. Elles traitent les questions spécifiques de leur discipline et soumettent leurs travaux et décisions au conseil de direction qui acceptera ou refusera ces décisions.

COMMISSION ENDURO (CER)

Afif Trabelsi (Président) : (+ 216) 23 27 29 85

...

REPRESENTANTS COUREURS

...

MEDECIN DE LA FTMAA

Dr. ...

Art. 01 Dénomination

L'Enduro est une épreuve en tout terrain dans laquelle la régularité, l'endurance et l'adresse constituent les facteurs de classement. Les compétitions sont ouvertes à tous les détenteurs d'une licence d'Enduro pilotant un motorcycle.

Art. 02 Réglementation

Les épreuves sont régies par le Code Sportif International et le Code Sportif de la FTMAA, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve. Aucun droit d'entrée ne pourra être perçu auprès du public assistant aux épreuves d'Enduro.

Le présent règlement peut être adapté en cours d'année par le groupe de travail enduro.

Art. 03 Règlement de la manifestation

03.1. Directives générales

Le code sportif FIM est la base pour l'organisation de manifestations Enduro. Chaque modification apportée se reporte automatiquement aux règlements ci-après. Les manifestations Enduro de la FTMAA seront organisées selon les prescriptions suivantes. Les manifestations peuvent se dérouler sur un ou deux jours. Le but de ces manifestations est de tester la crédibilité des machines et l'habileté des conducteurs qui y participent. Ceux-ci doivent couvrir la distance complète selon les conditions prescrites.

Le parcours doit être praticable par n'importe quel temps et par n'importe quel motorcycle accepté. La distance totale à courir ne doit pas être inférieure à 30 km et ne doit pas dépasser 250 km. Minimum 1 contrôle de passage par tour.

03.2. Règlement particulier

Les directives d'organisation doivent être complétées par le règlement particulier de l'organisateur. Celui-ci doit contenir :

- a) organisateur + représentant
- b) date de la manifestation
- c) Lieu exact, voie d'accès à la manifestation
- d) inscription, délai, finance
- e) longueur du parcours, nombre de tours
- f) classes et coureurs admis
- g) programme complet de la journée
- h) distribution des prix
- i) officiels de la FTMAA
- j) nombre d'inscriptions maximum admises

Art. 04 Catégories et groupes.

04.1. Nationaux

Groupe 1 : + 80 cc à 125 cc 2T
250 cc 4T

Groupe 2 : + 125 cc 2T à 250 cc 2T
+ 250 cc 4T à 450 cc 4T

Groupe 3 : + 450 cc 4T et + 250 cc 2T

04.2. Juniors

Catégorie ouverte à la licence Enduro Juniors

Groupe 1 : 50 à 80 cc 2T
70 à 125 cc 4T

Groupe 2 : + 80 cc 2T à 125 cc 2T
+ 125 cc 4T à 250 cc 4T

Art. 05 Signalisation

Des drapeaux de différentes couleurs seront utilisés suivants la gravité ou l'urgence des événements sur le circuit :

☛ Drapeau jaune :	danger ralentir!
☛ Drapeau rouge :	course arrêtée!
☛ Drapeau bleu :	rangez-vous : dépassement!
☛ Drapeau à damier :	arrivée : fin de l'épreuve!

Signification des drapeaux et panneaux :

Drapeau Blanc : placé à 100m. avant le Contrôle Horaire

Drapeau Jaune : placé à 10m. avant le Contrôle Horaire

Vert (panneau) : début de l'Etape Spéciale

Rouge (panneau) : fin de l'Etape Spéciale

Art. 06 Championnat de Tunisie

Les épreuves du championnat de Tunisie auront lieu de JOUR et compteront pour les pilotes Licenciés ou inscrits aux divers Moto Clubs à l'Année.

Les étapes spéciales des épreuves d'Enduro qui seront retenues pour le Championnat de Tunisie devront être chronométrées par des chronométrateurs officiels.

En fin de saison, les titres de Champion de Tunisie suivants seront attribués :

- Nat gr 1
- Nat gr 2
- Nat gr 3
- Junior gr 1
- Junior gr 2

Attribution des points :

25 points	au 1 ^{er}	15 points	au 6 ^{ème}	10 points	au 11 ^{ème}	5 point	au 16 ^{ème}
22 points	au 2 ^{ème}	14 points	au 7 ^{ème}	9 points	au 12 ^{ème}	4 point	au 17 ^{ème}
20 points	au 3 ^{ème}	13 points	au 8 ^{ème}	8 points	au 13 ^{ème}	3 point	au 18 ^{ème}
18 points	au 4 ^{ème}	12 points	au 9 ^{ème}	7 points	au 14 ^{ème}	2 point	au 19 ^{ème}
16 points	au 5 ^{ème}	11 points	au 10 ^{ème}	6 point	au 15 ^{ème}	1 point	au 20 ^{ème}

Toute épreuve comptera pour le championnat pour autant qu'elle soit inscrite au calendrier national deux mois avant la date de l'organisation. Les classements du championnat seront établis en tenant compte de toutes les épreuves.

En cas d'ex aequo, à la fin d'un Championnat, il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex aequo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans le dernier résultat comptant pour le Championnat en question.

Changement de catégorie

A. Au début de la saison :

- Vers catégorie supérieure : à la demande du pilote ou imposé par le Groupe de travail Enduro
- Vers catégorie inférieure: avis du Groupe de travail Enduro

B. Pendant la saison:

- Vers catégorie supérieure : à la demande du pilote ou imposé par le Groupe de travail Enduro
- Vers catégorie inférieure : avis du Groupe de travail Enduro

Art. 07 Equipement des motocycles

- a) **Tous les motocycles devront être conformes aux obligations du code de la route.**
- b) Les délégués du **Collège Technique de la FTMAA** vérifieront notamment les points repris ci-dessous ensuite délivreront un permis de départ pour chaque motocycle admis. Après quoi le motocycle sera garé dans le "parc fermé".
 1. La vérification de la conformité de la machine: 80cc, groupe 1, groupe 2, groupe 3
 2. La sécurité (freins - jeu moyeux roues)
 3. Un contrôle aléatoire peut être opéré par les délégués techniques au parc fermé de départ (interdiction éventuelle de départ), au pré-départ de l'étape spéciale, aux contrôles horaires et à l'arrivée, ceci sans retarder le pilote.
 5. Le guidon sera équipé d'une protection de la barre de renfort et des brides.
 6. Le coupe-circuit, les leviers seront terminés par une boule ou sphère faisant partie intégrante dudit levier.

- c) Seuls les pneus Enduro ou cross (**avant et arrière**) seront autorisés. Le dessin d'origine ne peut être modifié, la hauteur maximum des galettes est de 13 mm.
- d) Le changement de motorcycle au cours de l'épreuve entraînera **l'exclusion**.
- e) Un changement de motorcycle est autorisé **AVANT** l'épreuve ; toutefois, le conducteur est tenu d'en aviser le délégué de la Commission Technique afin de passer un nouveau contrôle technique.
- f) Des contrôles au sonomètre auront lieu pour toutes les catégories
Le bruit des motorcycles ne pourra être supérieur à 104 db.
- g) Plaques-numéros pour pilotes licenciés :
Le numéro de course est délivré avec la licence. La plaque frontale et les 2 plaques latérales
du motorcycle doivent respecter les conditions suivantes:
 - Couleur du fond de plaque et des chiffres par catégorie comme repris ci-dessous
 - **Dimensions des chiffres, hauteur 100mm x 60mm**
 - **Espace entre les chiffres 10 mm.**

Art. 08 Equipements des conducteurs

- a) Le port du casque Homologué est obligatoire, ainsi que les vêtements appropriés à la pratique de l'Enduro. **Le coureur devra signer un engagement dont le modèle est repris en annexe du présent règlement.**
Le concurrent ne pourra participer à l'épreuve qu'à condition d'être muni au minimum des éléments de sécurité suivants:
 - Un casque récent et en bon état.
 - Des lunettes de protections.
 - Une paire de gants.
 - Une paire de bottes.
- b) Toute discordance entre le numéro de course et la carte de pointage sera sanctionnée par l'exclusion du ou des conducteur(s).
- c) Les motorcycles des pilotes licenciés « une manifestation » porteurs des dossards, ne pourront porter des numéros sur les plaques frontales et latérales.

Art. 09 Engagements

En accord avec le code sportif, les responsables de la commission enduro ou le Comité d'Organisation des épreuves se réservent le droit de refuser l'inscription d'un pilote sans avoir à en donner les raisons.

Après avoir été agréées par le Comité d'Organisation, les demandes d'engagement seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au secrétariat.

Tout pilote se faisant remplacer sur sa machine, en cours d'épreuve, sera mis hors course.

Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement, le pilote se soumet aux seules juridictions définies dans le chapitre réglementation.

Le pilote s'engage à accepter, le cas échéant, la publicité organisateur sur le dossard qui lui est fourni et sur sa moto.

Art 10. Assurance

Responsabilité civile :

Le concurrent s'engage en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve pourrait l'amener à subir. Il dégage par avance les organisateurs et les officiels de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion des courses d'Enduro du championnat de Tunisie.

Le participant est le seul responsable de la sécurité de sa machine en cas de vol sur le circuit et dans le paddock.

L'ENGAGEMENT NE COMPREND PAS LA PRIME D'ASSURANCE GARANTISSANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU CONCURRENT A L'EGARD DES TIERS.

L'organisation a souscrit une police d'assurance responsabilité civile conformément à la législation.

Assurance individuelle accident :

Il est **FORTEMENT RECOMMANDE** aux concurrents de souscrire une assurance **INDIVIDUELLE ACCIDENT** avec capital décès, invalidité et frais médicaux aux vus des risques encourus dans ce type activité. **Il demeure néanmoins possible que la FTMAA prenne en charge cette assurance pour la totalité du championnat, toutes discipline confondue, ou pour certaines épreuves en particulier.**

Art 11. Circulation et code de conduite

Toute conduite considérée comme dangereuse pourra entraîner l'exclusion du pilote de l'épreuve. **Tout pilote ne portant pas secours à un pilote blessé sera suspendu pour la saison.** Si, après vérification, il s'avère qu'un pilote a reçu des pénalités et que celle-ci soit la conséquence directe de l'aide apportée à un pilote blessé, ces pénalités seront automatiquement supprimées.

Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser dépasser, de même que, tout concurrent qui en dépasse un autre, devra s'assurer qu'il peut le faire sans danger pour le pilote rattrapé.

Toute infraction constatée entraînera une pénalisation pour conduite anti-sportive, décidée par le jury et pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Il est formellement interdit sous peine de mise hors course, de circuler dans le sens contraire de la course.

Les pilotes doivent se conformer au code de la route en vigueur ainsi qu'à la signalisation mise en place par l'organisateur lors des différentes traversées de localités par la compétition. Tout coureur qui, après enquête, est reconnu coupable d'une infraction à ce code ou cette signalisation sera exclu.

Le titulaire d'une licence est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporteurs et toute personne accompagnant, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Art 12. Le parc fermé

L'accès au parc fermé est totalement interdit à l'exception des membres du jury, du directeur de course et du commissaire sportif. Le coureur n'a accès que pour l'entrée et la sortie de sa machine ce qui doit se faire moteur arrêté.

Toute entrée supplémentaire pourra être pénalisée. Après le contrôle préliminaire, les machines doivent être mises au parc fermé.

Il est interdit au parc fermé :

- le ravitaillement et les réparations de la machine (violation de cette règle = pénalité)
- toucher une autre machine (pénalité)
- démarrer le moteur (pénalité)
- toucher sa propre machine (pénalité)
- fumer (exclusion)

Les pénalités peuvent aller d'une pénalité horaire de 10 secondes jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Les motocyclistes doivent rester sans aucune couverture dans le parc fermé sauf en cas de pluie.

Art. 13 Parcours

Le parcours sera constitué de tout terrain, petites routes, chemins de campagne ou de sous-bois accessibles et praticables par tous et en tout temps sans aide extérieure. Les bourbiers insondables et les côtes infranchissables sont proscrits. Les passages sur des routes principales ne pourront être qu'exceptionnels et strictement limités. De plus, à chaque intersection de route importante et traversée de village, l'organisateur devra prévoir un contrôle de passage. Tout contrôle de passage manqué entraînera l'exclusion. Avant le départ de la spéciale, l'organisateur doit prévoir un système de nettoyage des plaques d'identification de la moto.

Le parcours total et le nombre de tours réservés à chaque catégorie sont établis comme suit :

- a) **Nationaux** : 30 à 250 km avec un maximum de 10 tours.
- b) **Juniors** : 20 à 100 km avec un maximum de 5 tours.

Un minimum de 2 tours, dans le cas de parcours en boucle, est requis pour toutes les catégories. La signalisation se fera au moyen de flèches et principalement de poudre bleue ou rouge, placée DU COTE DROIT du chemin à suivre. Le mode de signalisation sera exposé au départ.

Tout pilote s'écartant par mégarde du chemin devra le reprendre là où il l'a quitté, sous peine de mise hors course. Le fait de rouler en sens contraire du parcours ou en dehors des limites prévues entraîne la mise hors course.

Le parcours ne pourra être modifié après le départ du premier concurrent.

Sauf en cas de force majeure, la direction de course en accord avec l'organisateur peut réduire le kilométrage de l'épreuve et/ou modifier le parcours. Cette décision maintiendra le mécanisme du classement de l'épreuve, ainsi que celui du Championnat de Tunisie.

Art. 14 Itinéraire

Le parcours doit être parfaitement signalisé. Des exemples des flèches utilisées doivent se trouver dans la zone de départ. **La surveillance du parcours sera effectuée par des marshals désignés par l'organisateur.** Ceux-ci seront signalés par des dossards. Les coureurs qui quitteront le parcours, seront exclus à moins qu'ils reprennent le parcours où ils l'ont quitté. Au cours de l'épreuve le coureur doit respecter la loi de la circulation routière. L'organisateur a le droit de surveiller certaines zones. Il est interdit d'avancer avec la force du moteur contre le sens de la course. Les motos qui ne correspondent plus à la réglementation au cours de l'épreuve seront exclues à moins qu'elles réussissent à réparer le dommage avant le début du prochain tour.

Sections impraticables

Si durant le parcours, le directeur de course constate qu'une section est devenue impraticable ou que ses conditions sont telles qu'elle ne peut être franchie sans aide par les conducteurs, il peut avec la permission du jury, faire éviter la section concernée jusqu'au prochain contrôle horaire en dehors du concours et effectuer un réajustement des temps en conséquence.

Art. 15 Départs

- a) Les départs seront donnés espacés dans le temps suivant les besoins de l'organisation.
- b) **Au premier tour**, le pilote poussera sa moto hors du parc fermé, **MOTEUR ARRETE**, jusqu'à la ligne de départ. Tout conducteur se présentant 15 minutes après son heure idéale (ou l'heure fixée par la direction de course) sera interdit de départ.
- c) Moteur arrêté, les pilotes seront autorisés à pénétrer dans la zone de pointage et préparer leur carte pour se faire pointer. A son heure idéale le pilote fait pointer sa carte, met son moteur en marche et démarre.
- d) Au début de l'épreuve, les conducteurs recevront le signal de départ à l'heure exacte prévue pour chacun d'eux.
- e) La mise en marche du moteur dans le parc fermé et avant l'ordre de départ entraînera une pénalité de 10 sec.

Art. 16 Etape spéciale

Le temps de départ sera pris (cellule ou chrono) sur la ligne indiquée par un panneau vert. Chaque pilote sera obligé de s'arrêter à la ligne de départ de l'étape spéciale pour identification et de nettoyer ses numéros. Le chronométrateur lui donnera le signe de départ. En fin d'étape spéciale, au panneau rouge, le pilote doit s'arrêter pour la bonne lecture de son numéro de course par le chrono. Celui ci est responsable de la visibilité de son ou ses numéros.

Il est obligatoire que le directeur de course ou son adjoint reconnaisse et vérifie l'étape spéciale **et donne ses remarques au plus tard à 15h00 la veille de l'Enduro, ceci afin de permettre au club organisateur de réaliser les adaptations requises.**

Drapeau jaune : Danger sur cette section de piste. Lorsqu'il est présenté "immobile", il est interdit de dépasser. Lorsqu'il est présenté "agité", le danger est plus imminent et les coureurs doivent ralentir et être prêts à s'arrêter. Il est interdit de dépasser.

Si le Directeur de course constate par lui-même ou par un de ses adjoints une infraction au respect de la signalisation, ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste il appliquera les sanctions suivantes aux pilotes fautifs :

Lors de la première infraction commise par un pilote lors la manifestation, 60 secondes de pénalité seront infligés

Lors de la deuxième infraction commise par le même pilote au cours de la même manifestation : exclusion de la manifestation.

Art. 17 Déroulement et contrôle

- Contrôles horaires

Les contrôles horaires seront placés:

- à la sortie de la zone de départ, au début de chaque étape journalière;

- à l'arrivée pour la prise de temps des épreuves spéciales.

- Enregistrement des temps

Tous les contrôles horaires seront effectués sous la surveillance d'un chronométrateur officiel.

- Fiche horaire et feuille de route

A la sortie de la zone de départ et au début de chaque étape journalière, chaque coureur reçoit une carte. Les fiches horaires doivent être rendues à la fin de chaque étape.

Tout coureur qui omet de faire pointer sa fiche horaire à un contrôle ou qui, dans le but de tromper les organisateurs, modifie ou oblitère un pointage sur sa fiche horaire est exclu du concours.

Tout coureur qui perd sa fiche horaire doit en obtenir une autre au prochain contrôle horaire ou de passage.

Cette nouvelle fiche doit être utilisée à ce point de contrôle et lors de tous les contrôles suivants.

Art. 18 Contrôle de passage

Les contrôles de passage seront placés sur l'itinéraire. Ils peuvent être ou non indiqués sur le plan et permettent de contrôler si le concurrent emprunte correctement le parcours.

Ils seront signalés par des drapeaux bleus de part et d'autre de la route à 200 mètres avant le poste de contrôle.

Art. 19 Ravitaillement

Aucun temps supplémentaire n'est accordé pour les ravitaillements qui doivent se faire en cours de route ou pendant la période de dix minutes prévue avant le départ.

En plus des postes de ravitaillement placés au départ et à l'arrivée, des postes seront établis sur le parcours et leur emplacement indiqués au départ sur un plan affiché.

Le ravitaillement ne peut être effectué qu'aux postes officiels de ravitaillement indiqués par les organisateurs et à tous les postes de contrôle de passage **sauf interdiction de l'organisateur.**

Seul le ravitaillement en carburant et huile pourra être accepté aux postes placés par l'organisateur entre 2 CH sur le tracé du circuit. Tout autre travail est interdit à l'exception de la lubrification de la chaîne.

La pénalité pour avoir procédé au ravitaillement en dehors des zones désignées est l'exclusion.

Pendant toute la durée de la manifestation, il est interdit à un coureur, sous peine d'exclusion, de placer sa machine, ou toute partie marquée, sous un abri fermé (tente, van ou similaire) pour le ravitaillement ou toute autre raison, excepté si l'organisateur lui en donne le droit.

Aucun carburant ne peut être transporté autrement que dans un réservoir ou récipient qui se trouve de façon permanente sur la machine, sous peine d'exclusion.

La lubrification de la chaîne est autorisée dans les zones de ravitaillement, mais seul le coureur est autorisé à effectuer ce travail.

Le moteur doit être arrêté lors du ravitaillement. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion.

Pour chaque étape de plus de 50 km, il doit y avoir une station de ravitaillement. Ceci inclut le départ et l'arrivée.

Tout travail de soudure dans les zones de ravitaillement est interdit sous peine d'exclusion.

a- Interdiction du recours à une force motrice extérieure

Pendant toute la durée de la manifestation, un motorcycle ne doit pas être déplacé, autrement que par l'action de son moteur, l'effort musculaire du coureur ou par l'action d'une force naturelle, sous peine d'exclusion.

b- Aide extérieure

Toute aide venant de l'extérieur est interdite en dehors de celle reçue habituellement pour le plein aux dépôts officiels de ravitaillement.

L'expression « aide extérieure » signifie l'accomplissement par toute personne autre que le coureur ou un officiel dans l'exercice de ses fonctions, de toute action entraînant un contact avec le motorcycle.

La pénalité pour toute aide extérieure reçue est de 60 secondes.

Il est néanmoins possible pour certaines épreuves du championnat avec des autorisations spéciales spécifiées par les Règlements particulier de ces épreuves d'autorisés les interventions extérieurs par les assistants du pilote sur les machines. Ces interventions peuvent concerner tout type de réparation.

L'aide permise aux termes du présent article est définie de la façon suivante :

Ravitaillement en carburant au cours duquel les employés chargés du service sont autorisés à ouvrir, fermer, le réservoir à essence ou le réservoir à huile, et à les remplir respectivement.

Aide pendant le ravitaillement en huile du moteur et de la boîte de vitesses (c'est-à-dire l'aspiration de l'huile usagée et le remplissage de la nouvelle).

Remplissage avec une composition anti-crevaisson, vérification de la pression et gonflage. Cette aide peut être donnée à chaque contrôle horaire et pendant le remplacement des pneus, chambres à air et mousses. Les pneus peuvent seulement être changés aux point de ravitaillement et à l'arrivée de l'étape et avant le départ de la prochaine étape. Il est autorisé de recevoir des chambres à air et bouteilles à air sur tout le parcours et aux points de ravitaillement.

Les motos peuvent être nettoyées à tous les postes de contrôle horaire et les coureurs peuvent utiliser les équipements à disposition, à exception des appareils de nettoyage sous pression.

Une aide extérieure est autorisée pour le remplissage du système de refroidissement ainsi que lors de la vidange du circuit de freinage et nettoyage des parties plastiques de la machine.

Toute aide extérieure lors du remplissage de systèmes de suspension avec de l'air et huile est autorisée.

Art 20. Communications interdites

Il est interdit aux coureurs, sous peine d'exclusion, de se faire accompagner sur le parcours ou de recevoir ou transmettre des communications par radio.

Art 21. Abandon

Tout coureur qui s'est retiré de la manifestation doit effacer ou enlever ses plaques-numéros et ne pas suivre l'itinéraire en compagnie ou à proximité d'un autre coureur. Toute infraction à cette règle peut entraîner la suspension de ce coureur ainsi que l'exclusion du ou des coureurs qu'il a accompagné(s).

Art 22 Publication des résultats

Les résultats de chaque course seront affichés au siège du Moto Club organisateur et au siège de la FTMAA au plus tard le premier mercredi après la course à 10 heures du matin.

Art 23. Récapitulatif des sanctions enduro 2012

SUR L'ITINERAIRE

Sortir volontairement du parcours fléché (flèches et bleu) : **hors course**

Passer en dehors d'une section banderolée : **hors course**

Sortir du chemin balisé par piquets, cordes ou banderoles : **hors course**

Emprunter le circuit à l'envers : **hors course**

Ne pas respecter les règles de la circulation et consignes de l'organisateur : **hors course**

Conduite dangereuse et refus d'assistance à un blessé : **hors course**

CONTROLE TECHNIQUE

Machine non conforme ou non présentée : **refusée au départ**

Bruit au-delà de 104 db : **refusée au départ**

Changement de machine : **hors course**

Absence d'une pièce marquée : **hors course**

Fraude de cylindrée : **hors course**

PARC FERME

Fumer : **hors course**

Mise en marche du moteur : **10 secondes**

Travailler ou ravitailler sur son motorcycle ou un autre : **30 secondes**

Laisser des débris : **60 secondes**

PARC DE TRAVAIL

Fumer : **hors course**

Laisser des détritrus : **60 secondes**

RAVITAILLEMENT

Moteur en marche : **hors course**

Effectué sur le parcours en dehors des points autorisés : **hors course**

Récipient supplémentaire pour le transport de l'essence : **hors course**

Sans tapis environnemental en cas de vidange d'huile : **20 secondes**

AIDE EXTERIEURE

Reçue contrairement au règlement : **hors course**

DEPART

Retard de + de 15 minutes : **interdit de départ**

Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire : **10 secondes**

Se présenter en retard : **60 secondes par minute de retard**

CONTROLES

Manquer un contrôle de passage : **hors course**

Modifier ou ajouter un pointage : **hors course**

Ne pas être pointé à un C.H. : **hors course**

SPECIALE

Couper volontairement le balisage de la piste : **hors course**

Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti : **hors course**

Reconnaissance sans autorisation du comité d'organisation : **hors course**

Pendant l'épreuve

Absence d'une ou plusieurs pièces marquées : **hors course**

(par exemple : changement de roue)

Motocycle remplacé : **hors course**

FIN DE LA COURSE (pour épreuve de plusieurs jours)

Mise de la moto en parc fermé moteur en marche : **hors course**

Sortir du parc fermé moteur en marche : **10 secondes**

Art 24. Accidents

24.1. Responsabilité

En s'inscrivant à une manifestation, le titulaire d'un engagement accepte en son nom et au nom de ses héritiers à renoncer à poursuivre ou à rendre responsable le Moto Club organisateur et la FTMAA, les commissaires ainsi que les organisateurs ou les fonctionnaires de la course. Toute personne accompagnant ou travaillant pour le coureur prend tacitement les mêmes engagements. Les coureurs participent à la compétition à leurs risques et périls en ce qui concerne les accidents (décès, dégâts matériels, vols

incendies, etc.) dont ils pourraient être victimes. Les accidents que les officiels pourraient subir doivent être couverts par l'assurance de l'organisateur.

24.2. Marche à suivre en cas d'accident

Les frais de guérison sont couverts par l'assurance professionnelle ou privée du coureur. Pour des questions d'enregistrement, lors d'un accident, grave, le coureur doit demander un formulaire "déclaration d'accident" visé par le commissaire sportif présent à la manifestation.

- Si le commissaire n'est plus sur place, il faut demander le formulaire au secrétariat de la FTMAA.

- La déclaration d'accident doit être envoyée à la FTMAA dans les trois jours suivant l'accident.

- En ce qui concerne les accidents à l'étranger, le même délai doit être observé pour annoncer l'accident. Pour ces cas aussi, les formulaires sont à demander au secrétariat de la FTMAA.

Art 25. Réserves

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer la manifestation ou une partie de la manifestation en cas de force majeure. Il en est de même pour tout événement imprévisible. Dans de tels cas, la manifestation peut être supprimée par décision du comité d'organisation (avant la course avec préavis de la commission) ou arrêtée par le jury (le jour de la manifestation). Les organisateurs doivent prévoir un service de renseignement téléphonique en cas de temps incertain (No de tél. dans le RP). L'indication, par le coureur, d'un numéro de téléphone sur le bulletin d'engagement est indispensable.

Art 26. Le jury

Lors d'épreuves Nationales peut être formé un Jury qui se réunira pour autant que les circonstances le rendent nécessaire.

La tâche particulière de ce Jury sera de juger les incidents qui prennent place pendant la manifestation et les réclamations qui concernent le classement.

Le jury est l'autorité de recours contre les décisions du DC. Il a l'obligation de traiter et juger toutes les réclamations présentées dans les formes et délais.

Les membres du jury sont tenus d'accepter les décisions du président du jury en ce qui concerne l'interprétation des Règlements.

Le jury sanctionnera toute violation de règlement et tout comportement incorrect.

Les sanctions suivantes sont de la compétence du jury :

- Avertissements : peuvent être privés ou publics;
- pénalités de temps : imposition de temps modifiant le résultat actuel du coureur;
- exclusion : entraîne l'exclusion d'une manifestation ou d'une course ou d'un classement.

Le Jury est convoqué par le Directeur de course.

Composition :

Président : Vice président de la FTMAA
Secrétaire : Secrétaire de l'organisation
Membres : 4 membres du comité directeur de la FTMAA
Commissaire d'organisation.

Membres éventuellement présents de la Commission Sportive :
Président Sportif de la FTMAA, Président commission enduro, Coordinateur Enduro.

Le secrétaire n'a jamais droit de vote. Il est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au directeur de course, après approbation des membres. Le directeur de course transmettra ce procès-verbal à la Commission Sportive de la FTMAA avec son propre rapport. Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations, et si nécessaire donner un rapport circonstancié des réclamations, incidents et/ou accidents.

Avant de prononcer une sanction, l'accusé doit avoir la possibilité de se défendre et de faire entendre ses témoins. Ce droit devient caduc si le coureur ne se trouve plus sur place.

Art 27. Séances du jury

1ère séance devra avoir lieu avant la manifestation.
2ème séance à la fin de la manifestation.
Le président du jury pourra convoquer des séances supplémentaires.

Art 28. Réclamations

Tout pilote, ou licencié de la FTMAA, pour l'année en cours, qui s'estime lésé, et qui justifie d'un intérêt personnel, né et actuel peut introduire une réclamation. Celle-ci, lors d'une manifestation et lorsqu'elle concerne le classement, peut être déposée dans les mains du Directeur de Course, ou de son adjoint, dans la demi-heure qui suit l'affichage ou l'annonce des résultats de la course concernée.

Par ailleurs, les réclamations doivent être posées au maximum le premier mardi qui suit la date de la course avant 18 heures au siège du Moto Club organisateur ou de la FTMAA. Chaque réclamation doit se référer à un seul sujet.
Tout pilote mis en cause devra être entendu par le Jury.

Compétence :
Tout litige né de l'application du présent texte sera tranché par la Commission sportive de la FTMAA

Art 29. Comité d'appel et Instance d'appel.

Le comité d'appel est formé de :
Président :

Projet

Secrétaire : Secrétaire de la FTMAA

Membres : 1er délégué (Président) Commission Enduro
1er délégué (Président) Commission sportive
1er délégué (Président) Commission technique

(Les membres qui forme le comité d'appel il ne faut pas qu'ils soient les même dans les deux comités, et il faut les préciser par poste au sein de la federation)

Dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision, la personne concernée peut former opposition ou interjeter appel de celle-ci.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est automatiquement prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel ou l'opposition sont introduits devant le Comité d'appel par requête écrite et motivée adressée par lettre recommandée de la FTMAA.

Après avoir convoqué et entendu l'intéressé en ses dires, moyens et explications, le Comité d'appel délibère, statue et prononce sa décision motivée dans les 15 jours de la clôture des débats.

Après avoir constaté éventuellement son absence dûment justifiée, l'intéressé est convoqué par recommandé à comparaître une deuxième et dernière fois dans un délai de 15 jours. Le Comité notifie immédiatement sa décision par écrit recommandé au domicile de la personne concernée.

Le recours est suspensif.

La décision devient définitive et applicable immédiatement.

La partie opposante qui se laisse juger une seconde fois par défaut n'est plus admise à formuler une nouvelle opposition.

DIRECTIVES POUR ORGANISATEURS OU REPRESENTANTS

Art 30. Organisateur

Comme organisateur on distingue la FTMAA, un Moto-Club affilié à la FTMAA ou une personne individuelle, membre de la FTMAA, dénommée représentant.

L'organisateur doit respecter les directives suivantes :

Inscription de la manifestation

Inscription auprès de la FTMAA avant le 5 octobre de l'année en cours pour l'année suivante, celles inscrites dans les délais seront prioritaires en cas de cumul de dates.

Séance des organisateurs

Selon décision du conseil de direction la présence à la séance des organisateurs est obligatoire pour tous les organisateurs ou représentants. Une manifestation non représentée sera biffées du calendrier pour la saison concernée. La séance des organisateurs sera fixée par la commission Enduro.

Art 31. Correspondance

Chaque année les manifestations se voient attribuées un numéro. Nous prions les organisateurs ou représentants d'indiquer ce numéro dans toute correspondance et le règlement particulier.

Art 32. Programme des courses

Le programme de courses déterminé en début de saison n'est modifiable qu'avec l'accord de la commission d'Enduro. Une publication préalable de la modification est indispensable.

Art 32. Règlement particulier (RP)

Le Moto-Club ou le représentant, ainsi que la FTMAA, établira un règlement particulier pour la manifestation selon article 03 du présent règlement ou un modèle de la CEN.

Ce règlement sera rédigé en français.

Joindre une liste des hôtels à proximité du lieu de la manifestation.

Approbation du règlement particulier (dans le cas où ce n'est pas la FTMAA qui organise)

A envoyer au bureau exécutif de la FTMAA au plus tard 20 jours avant l'épreuve:

3 exemplaires du règlement particulier, 1 plan d'accès, 1 liste d'hôtels.

La commission sportive de la FTMAA vous retournera un règlement particulier signé et approuvé avec des remarques et corrections éventuelles au plus tard 10 jours après l'avoir reçu.

Adresser aux coureurs une copie du règlement particulier signé par la commission sportive de la FTMAA.

Tout règlement non signé par la commission sportive n'est pas valable.

Liste de départ

Etablir 1 liste de départ avec les numéros de départ de chaque pilote engagé, comprenant toutes les catégories sur la même liste.

Il sera clairement inscrit :

nom et prénom du coureur, nom de son Moto-Club, la marque de la moto et cylindrée.

Délai d'engagement

Pour toutes les courses comptant pour le championnat de Tunisie le délai d'engagement est fixé à 7 jours avant la manifestation.

Résultats

Une liste de résultats détaillés comprenant toutes les catégories inscrites devrait être affichée à la FTMAA et au Moto Club organisateur (le cas échéant), au plus tard le premier mardi après l'épreuve avant 18 heures.

Directeur de course

Chaque organisateur doit disposer d'un directeur de course licencié par la FTMAA.

Un cours pour directeur de course sera organisé par la FTMAA à la demande des candidats.

Contrôles administratifs

L'organisateur ou le représentant déléguera une personne, dénommée dans le règlement particulier, responsable de contrôler chaque coureur engagé :

- permis de conduire pour la catégorie correspondante ;
- permis de circulation, N °de plaque, marque et type, N °de châssis, homologation, cylindrée
- Assurance ;
- licence de coureur signée ;
- vérification du bulletin d'engagement, conformité des indications, visa de la personne responsable.

Contrôles techniques

L'organisateur ou le représentant déléguera une personne responsable, dénommée dans le règlement particulier, qui effectuera les travaux de contrôle décrits dans ce règlement.

Classement

Les coureurs étrangers doivent être désignés spécialement (nationalité devant le rang).

Résultats : ne pas imprimer les résultats recto-verso.

Sur la dernière feuille des classements, veuillez mettre la signature du commissaire sportif, du chef chrono et du directeur de course avec la mention " sous réserve d'homologation par la commission Enduro" et par la FTMAA. Une fois homologués par la commission et le délai d'opposition passé, les résultats ne seront plus modifiables.

Promotion pour la FTMAA

En Tunisie les organisateurs ont l'obligation de hisser le drapeau de la FTMAA lors de leur manifestation. Ce drapeau peut être emprunté au secrétariat de la FTMAA.

Langues

Nous invitons les organisateurs à prévoir des speakers parlant au moins deux langues : l'arabe et le français.

Chronométrage

Les chronométreurs doivent pouvoir accomplir leur travail dans n'importe quelles conditions atmosphériques, à l'abri du vent et de la pluie, ainsi que des projections de pierres.

Chaque organisateur doit mettre à la disposition des chronométreurs officiels au moins deux personnes qualifiées, comme aides.

Sanctions

La commission Enduro de la FTMAA se réserve le droit de sanctionner ou d'interdire un organisateur ou un représentant pour non-respect du présent règlement.

Transmission des résultats

Les résultats doivent être transmis par fax, par courrier ou par porteur à la FTMAA avant 18 heure le mardi suivant le jour de l'épreuve.

CHAMPIONNAT DE TUNISIE

Le championnat de Tunisie est disputé conformément au code sportif international de la FIM et aux autres règlements et prescriptions de la FTMAA.

1. CATEGORIES ET CLASSES

Le titre de champion de Tunisie sera disputé dans les catégories et classes suivantes:

Nationaux

Groupe 1 : + 80 cc à 125 cc 2T
250 cc 4T

Groupe 2 : + 125 cc 2T à 250 cc 2T
+ 250 cc 4T à 450 cc 4T

Groupe 3 : + 450 cc 4T et + 250 cc 2T

Juniors (Catégorie ouverte à la licence Enduro Juniors)

Groupe 1 : 50 à 80 cc 2T
70 à 125 cc 4T

Groupe 2 : + 80 cc 2T à 125 cc 2T
+ 125 cc 4T à 250 cc 4T

2. PARTICIPANTS

Tous les coureurs en possession d'une licence annuelle délivrée par la FTMAA pourront participer au classement du championnat de Tunisie. Les organisateurs sont tenus d'engager tous les coureurs qui font une demande d'engagement dans les délais et formes prévus.

3. MANIFESTATIONS VALABLES

Les manifestations valables sont ceux autorisées par la FTMAA.

4. VALIDITE DES COURSES

Aucun titre ne sera décerné s'il n'y a pas eu au moins trois manches dans la classe en question pendant la saison.

5. BAREME DES POINTS - EX AEQUO

Si des coureurs étrangers participent à une course valable, ceux-ci doivent être sortis du classement des manches.

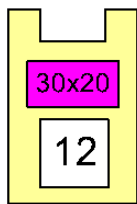
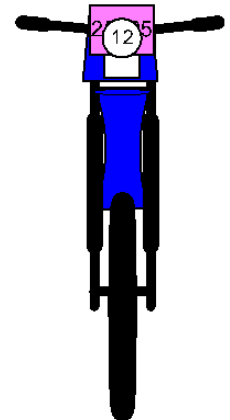
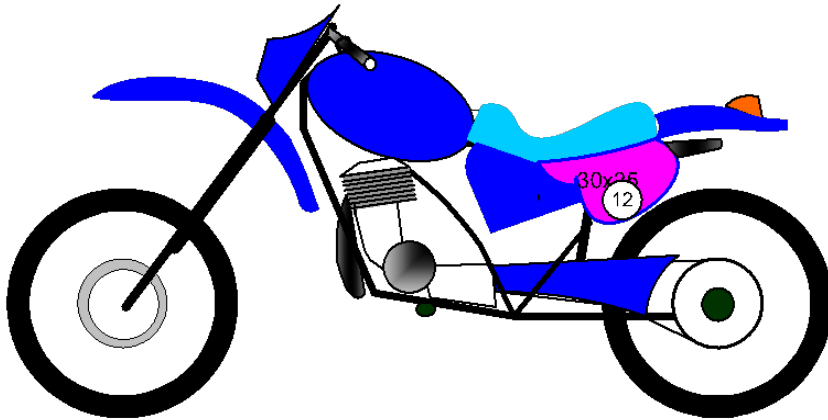
Pour chaque manche des points seront attribués conformément au barème suivant:

Attribution des points : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 15, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

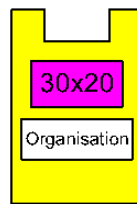
6. CLASSEMENT FINAL

En cas d'ex aequo, à la fin d'un Championnat, il sera départagé à la majorité des meilleures places. Si l'ex aequo subsiste, il sera tranché dans l'ordre, par la meilleure place dans le dernier résultat comptant pour le Championnat en question.

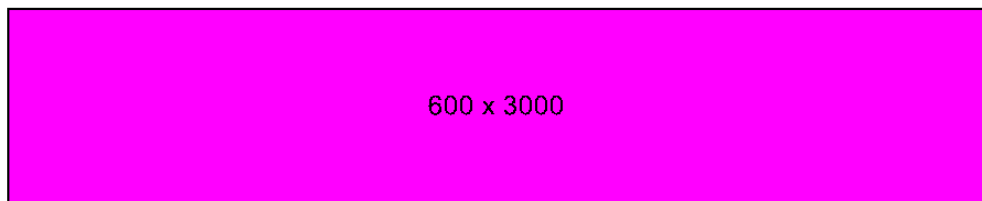
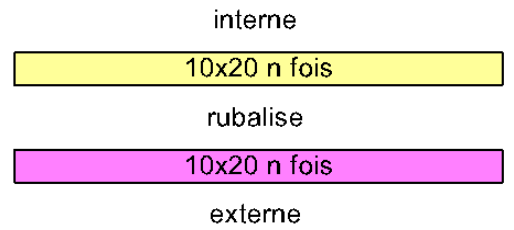
ESPACES PUBLICITAIRES :



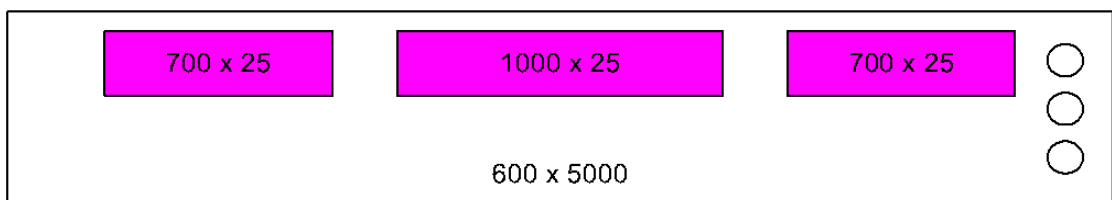
Dossard Pilote
recto-verso



Dossard Organisation
recto-verso



Panneau publicitaire piste



Banderole Annonce Manifestation